Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260324-2026_02_09-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à dix heures zéro minute, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Emmanuelle LE GALL-Mathieu PINSEC-Kevin COIGNAT-Aurélie CADIOU-Bernard MOLINE-Aurélie GUYADER-Arthur ROLLAND-Sylvie FABIEN-Ernest MANAC'H

Absents excusés :

Emma HERVE donne procuration à Stéphane FAILLER
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Stéphane FAILLER

Le quorum est atteint.

Délibération 2026 02 09 : Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Selon les dispositions de l'article L 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues au CGCT et les textes régissant ces organismes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à l'unanimité à procéder à l'élection de leurs représentants, par un vote à main levée (art L2121-21 du CGCT), aux organismes extérieurs suivants :

- ✓ **SIECE /SDEF** : 2 titulaires : Stéphane COTTY et Mathieu PINSEC 2 suppléants : Bernard MOLINE et Stéphane FAILLER.
- ✓ **Syndicat du Stanger (distribution eau potable)** : 2 titulaires : Stéphane COTTY et Emmanuelle LE GALL et 2 suppléants : Mathieu PINSEC et Bernard Moline
- ✓ **Siasc** : 2 titulaires : Sabrina LE ROUZIC et Sylvie FABIEN et 2 suppléants : Ernest MANAC'H et Bernard Moline
- ✓ **Correspondant défense :** Aurélie GUYADER
- ✓ **Réfèrent sécurité routière :** Stéphane FAILLER

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'élection des représentants de la commune aux organismes extérieurs.

Pour copie conforme,
Le 23 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane COTTY

MAIRIE DE PLOUNEVEZEL (Finistère)